

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 23 - Approbation de la convention d'engagement à conclure avec la Métropole du Grand Paris au titre de la mise en place expérimentale d'un outil de suivi des consommations énergétiques patrimoniales mutualisé à l'échelle métropolitaine ainsi que le recrutement de deux économes de flux affectés au suivi et au développement de l'outil.

Le Maire rappelle les engagements de la Ville pour la rénovation énergétiques des bâtiments communaux.

Il rappelle également que par la délibération n°197 du 5 octobre 2021, la Ville a approuvé la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, la FNCCR et les membres du groupement à l'appel à manifestation d'intérêt « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique 2 (ACTEE 2) » qui apporte un financement via l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA, aux collectivités lauréates pour financer un réseau d'économes de flux, des études technico-économiques, de la maîtrise d'œuvre, ou encore l'acquisition d'équipements de suivi et de supervision des consommations énergétiques ou de travaux.

Cette convention prévoit que la Métropole du Grand Paris met à disposition un logiciel de suivi des consommations énergétiques pour le compte des membres du groupement ainsi que le recrutement de deux économes de flux affectés au suivi et au développement de l'outil.

Il convient de signer une convention spécifique qui encadre cette mise à disposition.

Le logiciel ADVIZEO est mis à disposition gratuite de la Ville, pour une durée de trois ans et six mois.

Par conséquent, il convient d'approuver la convention d'engagement au titre de la mise en place expérimentale d'un outil de suivi des consommations énergétiques patrimoniales mutualisé à l'échelle métropolitaine ainsi que le recrutement par la Métropole du Grand Paris de deux économes de flux affectés au suivi et au développement de l'outil.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle I) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite (loi Grenelle II) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance vert;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire » ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération CM2021/07/09/25 du Conseil métropolitain du 9 juillet 2021

Vu la délibération BM2022/03/21/08 du bureau métropolitain du 21 mars 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°197 et 223 du 5 octobre 2021 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 31 janvier 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

APPROUVE la convention d'engagement à conclure avec la Métropole du Grand Paris au titre de la mise en place expérimentale d'un outil de suivi des consommations énergétiques patrimoniales mutualisé à l'échelle métropolitaine ainsi que le recrutement par la Métropole du Grand Paris de deux économistes de flux affectés au suivi et au développement de l'outil.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

Monsieur PATRICK OLLIER ne prend pas part au vote.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144673-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023